

EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'Assurance maladie et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture garanti. Ils ne correspondent pas forcément à votre situation, mais ils vous permettent de comprendre et comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent votre employeur et/ou votre organisme assureur. Pour plus de renseignements, consultez la notice d'information de votre contrat.

TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS

Tableau d'exemples de prise en charge au 01/01/2025
des Garanties décès/incapacité/invalidité en vigueur

PROFIL TYPE RETENU :

- commerçant ;
- 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans) ;
- revenu annuel brut : 43 000 € soit 3 583 € par mois ;
- moyenne des 3 dernières années : 43 000 € ;
- moyenne des 10 meilleures années : 43 000 €.



RÉGIME OBLIGATOIRE SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS	CONTRAT DE PRÉVOYANCE ORGANISME ASSUREUR			TOTAL	
CAPITAL DÉCÈS SÉCURITÉ SOCIALE ¹	CAPITAL DÉCÈS VERSÉ AU TITRE DU CONTRAT DE PRÉVOYANCE ²			CAPITAL DÉCÈS SÉCURITÉ SOCIALE + CAPITAL DÉCÈS RÉGIME DE PRÉVOYANCE	
- Capital décès égal à 20 % du PASS^{3,4} - Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales	MONTANT DU CAPITAL DÉCÈS (AU CHOIX DE L'ASSURÉ) ⁵ Le nombre de PASS = base de garantie				
		EXEMPLE 1 capital décès souscrit : 0,5 PASS 23 184 €	EXEMPLE 2 Capital décès souscrit : 1 PASS 46 368 €		
20 % x 46 368 = 9 273,60 €	GARANTIES				
	300 % de la base de garantie en cas de décès suite à maladie.	69 552 €	139 104 €	Total de 102 009, 60 € : 9 273,60 € + 92 736 € versés par l'organisme assureur en cas de décès suite à maladie.	Total de 194 745,60 € : 9 273,60 € + 185 472 € versés par l'organisme assureur en cas de décès suite à maladie.
	Supplément par enfant à charge de 100 % de la base de garantie.	23 184 €	46 368 €		
	600 % de la base de garantie en cas de décès suite à accident.	139 104 €	278 208 €	Total de 194 745,60 € : 9 273,60 € +185 472 € versés par l'organisme assureur en cas de décès suite à accident.	Total de 380 217,60 € : 9 273,60 € + 370 944 € versés par l'organisme assureur en cas de décès suite à accident.
	Supplément par enfant à charge de 200 % de la base de garantie	46 368 €	92 736 €		
	3 OPTIONS POSSIBLES SUIVANT L'OPTION SOUSCRITE VERSEMENT D'UN CAPITAL SUPPLÉMENTAIRE				
	OPTION 1 : 100% (maladie) /200 % (accident)	23 184 €/46 368 €	46 368 €/92 736 €	• Suite à maladie : total de 125 194 € (102 009, 60 € + 23 184 €) • Suite à accident : total de 241 114 € (194 745,60 € + 46 368 €)	• Suite à maladie : total de 241 114,60 € (194 745,60€ + 46 368 €) • Suite à accident : total de 472 954,60 € (380 217,60€ + 92 736€)
	OPTION 2 : 200% (maladie) /400 % (accident)	46 368 €/92 736 €	92 736 €/185 472 €	• Suite à maladie : total de 148 377,60 € (102 009, 60 € + 46 368 €) • Suite à accident : total de 287 482,60 € (194 745,60 € + 92 736 €)	• Suite à maladie : total de 287 482,60 € (194 745,60€ + 92 736€) • Suite à accident : total de 565 690,60€ (380 217,60€ + 185 472 €)
	OPTION 3 : 300% (maladie) /600 % (accident)	69 552 €/139 104 €	139 104 €/278 208 €	• Suite à maladie : total de 171 562,60 € (102 009, 60 € + 69 552 €) • Suite à accident : total de 333 850,60 € (194 745,60 € + 139 104 €)	• Suite à maladie : total de 333 850,60 € (194 745,60€ + 139 104 €) • Suite à accident : total de 658 426,60 € (380 217,60€ + 278 208 €)



RÉGIME OBLIGATOIRE SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS	CONTRAT DE PRÉVOYANCE ORGANISME ASSUREUR		TOTAL	
CAPITAL ORPHELIN SÉCURITÉ SOCIALE ¹	RENTE ÉDUCATION VERSÉE AU TITRE DU CONTRAT DE PRÉVOYANCE ²		CAPITAL DÉCÈS ORPHELIN + RENTE ÉDUCATION	
- Capital décès orphelin égal à 5 % du plafond de la Sécurité sociale^{3,4} - Capital décès soumis à des conditions d'âge	- Montant de la rente éducation déterminé au moment de la souscription du contrat - Condition d'âges des enfants (possibilité de prévoir des paliers)			
	MONTANT DE LA RENTE ÉDUCATION (AU CHOIX DE L'ASSURÉ) Montant annuel déterminé en pourcentage de la base de garantie et selon l'âge de l'enfant			
	EXEMPLE 1 Base de garantie (0,5 PASS) : 23 184 €	EXEMPLE 2 Base de garantie (1 PASS) : 46 368 €	TOTAL PAR ENFANT EXEMPLE 1	TOTAL PAR ENFANT EXEMPLE 2
Capital par enfant : 5 % X 46 368 € = 2 318,40 € par an jusqu'à son 16^{ème} anniversaire (ou jusqu'au 20 ^{ème} anniversaire tant qu'il poursuit des études)	Montant annuel pour : - un enfant de moins de 12 ans (10 %) : 2 318 € - un enfant de 12 à 18 ans (15 %) : 3 478 € - un enfant de 18 à 28 ans (20 %) : 4 637 € - un enfant avec carte d'invalidité (25 %) (quel que soit son âge) : 5 796 €	Montant annuel pour : - un enfant de moins de 12 ans (10 %) : 4 637 € - un enfant de 12 à 18 ans (15 %) : 6 955 € - un enfant de 18 à 28 ans (20 %) : 9 274 € - un enfant avec carte d'invalidité (25 %) (quel que soit son âge) : 11 592 €	Montant pour : - un enfant de moins de 12 ans : 2 318,40 € et 2 318 €/an versés par l'organisme assureur - un enfant de 12 à 18 ans : 2 318,40 € et 3 478 €/an versés par l'organisme assureur - un enfant de 18 à 28 ans : 2 318,40 € et 4 637 €/an versés par l'organisme assureur - un enfant avec carte d'invalidité : 2 318,40 € et 5 796 €/an versés par l'organisme assureur	Montant pour : - un enfant de moins de 12 ans : 2 318,40 € et 4 637 €/an versés par l'organisme assureur - un enfant de 12 à 18 ans : 2 318,40 € et 6 955 €/an versés par l'organisme assureur - un enfant de 18 à 28 ans : 2 318,40 € et 9 274 €/an versés par l'organisme assureur - un enfant avec carte d'invalidité : 2 318,40 € et 11 592 €/an versés par l'organisme assureur



INVALIDITÉ PERMANENTE

EXEMPLE : MALADIE OU ACCIDENT DANS LE CADRE DE LA VIE PRIVÉE⁶

RÉGIME OBLIGATOIRE SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS	CONTRAT DE PRÉVOYANCE ORGANISME ASSUREUR		TOTAL	
PENSION INVALIDITÉ SÉCURITÉ SOCIALE ¹	RENTE INVALIDITÉ VERSÉE AU TITRE DU CONTRAT DE PRÉVOYANCE SOUSCRIT ²		PENSION INVALIDITÉ SÉCURITÉ SOCIALE + RENTE INVALIDITÉ ORGANISME ASSUREUR	
- Capital de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité % du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la CPAM après examen de l'assuré⁷	- Taux d'invalidité déterminé par le médecin expert de l'assureur⁸ - Montant pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale ou sous déduction de la Sécurité sociale ou forfaitaire - Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat		Total par mois (hypothèse revenu mensuel perçu avant l'invalidité de 3 583 €)	
	Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70 %			
	MONTANT DE LA RENTE Montant annuel déterminé en pourcentage de la base de garantie selon le taux d'invalidité			
	EXEMPLE 1 Base de garantie (0,5 PASS) : 23 184 €	EXEMPLE 2 Base de garantie (1 PASS) : 46 368 €	TOTAL EXEMPLE 1	TOTAL EXEMPLE 2
En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale : 50 % x (43 000/12) = 1 792 € par mois	Rente versée : 1 642 € par mois en complément du versement de la Sécurité sociale	Rente versée : 3 284 € par mois en complément du versement de la Sécurité sociale	1 792 € + 1 642 € versés par l'organisme assureur soit au total 3 434 € par mois	1 792 € + 3 284 € versés par l'organisme assureur soit au total 5 076 € par mois



INCAPACITÉ DE TRAVAIL

EXEMPLE : MALADIE OU ACCIDENT DANS LE CADRE DE LA VIE PRIVÉE⁶ AVEC DURÉE D'ARRÊT DE TRAVAIL DE 120 JOURS

RÉGIME OBLIGATOIRE SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS	CONTRAT DE PRÉVOYANCE ORGANISME ASSUREUR			TOTAL	
INDEMNITÉ JOURNALIÈRES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (IJSS) ¹	INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRES VERSÉES AU TITRE DU CONTRAT DE PRÉVOYANCE SOUSCRIT ²			INDEMNITÉ JOURNALIÈRE SÉCURITÉ SOCIALE + INDEMNITÉ JOURNALIÈRE COMPLÉMENTAIRE ORGANISME ASSUREUR	
- Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS⁴ - Versement des IJSS à partir du 4^e jour (délai de carence de 3 jours)⁹	- Montant de l'Indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit. - Garantie pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale ou sous déduction de la Sécurité sociale. - Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat.			Total par jour d'arrêt de travail	
	MONTANT DE L'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE (AU CHOIX DE L'ASSURÉ) Indemnité versée en complément de la Sécurité sociale				
	NIVEAU DE FRANCHISE (au choix de l'assuré)	EXEMPLE 1 indemnité journalière souscrite : 64 € (base de la garantie (0,5 PASS) /365)	EXEMPLE 2 indemnité journalière souscrite : 127 € (base de la garantie (1 PASS) /365)	TOTAL EXEMPLE 1	TOTAL EXEMPLE 2
IJSS = (43 000 x 1/730) = 58,9 € par jour à compter de J4	FRANCHISE 1 (maladie) : 30 jours	Indemnité journalière versée en complément de la Sécurité sociale : 64 € par jour pendant 90 jours	Indemnité journalière versée en complément de la Sécurité sociale : 127 € par jour pendant 90 jours	- J0 à J3 : 0 € par jour - J4 à J30 : 58,90 € (IJSS) par jour - J31 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 64 € par jour soit 122,90 € par jour	- J0 à J3 : 0 € par jour - J4 à J30 : 58,90 € (IJSS) par jour - J31 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 127 € par jour soit 185,90 € par jour
	FRANCHISE 2 (accident) : 3 jours	Indemnité journalière versée en complément de la Sécurité sociale : 64 € par jour pendant 117 jours	Indemnité journalière versée en complément de la Sécurité sociale : 127 € par jour pendant 117 jours	- J0 à J3 : 0 € par jour - J4 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 64 € par jour soit 122,90 € par jour	- J0 à J3 : 40 € par jour - J4 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 127 € soit 185,90 € par jour
	Option proposée par le contrat de prévoyance : Frais professionnels d'un montant = (base de la garantie/ 365) Exemple franchise maladie de 30 jours	Indemnité journalière versée en complément de la Sécurité sociale : 64 € par jour pendant 90 jours	Indemnité journalière versée en complément de la Sécurité sociale : 127 € par jour pendant 90 jours	- J0 à J3 : 0 € par jour - J4 à J30 : 58,90 € (IJSS) par jour - J31 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 64 € + 64 € soit 186,90 € par jour	- J0 à J3 : 0 € par jour - J4 à J30 : 58,90 € (IJSS) par jour - J31 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 127 € + 127 € pour les frais professionnels soit 312,90 € par jour



⁽¹⁾ Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à des conditions.

⁽²⁾ Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré.

Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées.

⁽³⁾ Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité.

⁽⁴⁾ PASS (plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2024 = 46 368 € et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale) = 3 864 €.

⁽⁵⁾ Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds.

⁽⁶⁾ Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale.

⁽⁷⁾ • CAT 1 : pension pour incapacité partielle au métier (PIPM) ;

• CAT 2 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) ;

• CAT 3 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalidé ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

⁽⁸⁾ Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.

⁽⁹⁾ Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une affection longue durée).

Document non contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Generali Vie, Société Anonyme au capital de 341 059 488 euros, 602 062 481 RCS Paris, entreprise régie par le Code des Assurances. N° d'identifiant unique ADEME FR232327_01NBYI. Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris. Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.